

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020

L'an deux mil vingt

Le 1<sup>er</sup> juillet

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

Date de convocation du conseil : 25 juin 2020

Excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

### ORDRE DU JOUR

DIA : parcelle bâtie section A n° 1150,

SIESS : acte constitutif de groupement de commande pour l'achat d'électricité - Pouvoir au Maire

Convention de mise à disposition d'agents territoriaux - Pouvoirs au Maire

Budget Ecole et Périscolaire : modification du montant de la subvention pour la piscine

Questions diverses

M. Le Maire demande de supprimer de l'ordre du jour :

- SIESS : acte constitutif de groupement de commande pour l'achat d'électricité - Pouvoir au Maire

Accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 09 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **DIA -parcelle bâtie section A n° 1150.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

#### **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux**

La commune de GRUFFY fait l'objet de manque de personnel administratif. Il a été demandé du secours à la commune de Chapeiry pour aider la commune de Gruffy. Les agents concernés ont donné leur accord pour cette mise à disposition. M. Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir et demande les pouvoirs à l'effet de signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner les pouvoirs à M. Le Maire à l'effet de signer la convention entre les communes de Gruffy et de Chapeiry.

#### **Budget Ecole et périscolaire : modification du montant de la subvention pour la piscine**

La coopérative scolaire de l'école a fait la demande d'une subvention supplémentaire pour le financement de l'activité « piscine ». La somme à rajouter est de 50,33 €. Pour pallier à cette

dépense, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire un virement de crédit entre le compte 60623 « Alimentation » au compte 6574 « Subvention » pour 50,33 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Néant.

La séance est close à 22 h 00.